

FIFTH SESSION,
SIXTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

CINQUIÈME SESSION,
SEIZIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 18

PROJET DE LOI N^o 18

AN ACT TO REPEAL THE
SETTLEMENTS ACT

LOI ABROGEANT LA LOI SUR
L'ÉTABLISSEMENT DE LOCALITÉS

Summary

Résumé

This Bill repeals the *Settlements Act* and makes consequential amendments to other statutes.

Le présent projet de loi abroge la *Loi sur l'établissement de localités* et apporte des modifications corrélatives à certaines autres lois.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
October 29, 2010	November 1, 2010	November 2, 2010	November 2, 2010	Glen Abernethy	March 2, 2011	March 4, 2011	March 4, 2011

George L. Tuccaro
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

AN ACT TO REPEAL THE
SETTLEMENTS ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Settlements Act*, R.S.N.W.T. 1988, c.S-9, is repealed.

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

Access to Information and Protection of Privacy Act

2. Subparagraph 16(1)(a)(iii) of the *Access to Information and Protection of Privacy Act* is amended by striking out "or settlement".

Charter Communities Act

3. (1) The *Charter Communities Act* is amended by this section.

(2) The definition "settlement corporation" in section 1 is repealed.

(3) Paragraph 68(e) is amended by striking out "a settlement corporation".

(4) Subsection 128(2) is amended
(a) in paragraph (a), by striking out "or settlement corporation"; and
(b) in paragraph (b), by striking out "or settlement corporations".

(5) Subsection 129(2) is amended
(a) in paragraph (a), by striking out "or settlement corporation"; and
(b) in paragraph (b), by striking out "or settlement corporations".

Child and Family Services Act

4. (1) The *Child and Family Services Act* is amended by this section.

(2) The definition "community" in section 1 is amended by striking out "a settlement" and substituting "an unincorporated community".

LOI ABROGEANT LA LOI SUR
L'ÉTABLISSEMENT DE LOCALITÉS

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La *Loi sur l'établissement de localités*, L.R.T.N.-O., 1988, ch. S-9, est abrogée.

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

2. Le sous-alinéa 16(1)a(iii) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est modifié par suppression de «un conseil de localité».

Loi sur les collectivités à charte

3. (1) La *Loi sur les collectivités à charte* est modifiée par le présent article.

(2) La définition de «localité» à l'article 1 est abrogée.

(3) L'alinéa 68e) est modifié par suppression de «ou une localité».

(4) Le paragraphe 128(2) est modifié par :
a) suppression, à l'alinéa a), de «ou à une localité»;
b) suppression, à l'alinéa b), de «ou localités».

(5) Le paragraphe 129(2) est modifié par :
a) suppression, à l'alinéa a), de «ou à une localité»;
b) suppression, à l'alinéa b), de «ou localités».

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

4. (1) La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est modifiée par le présent article.

(2) La définition de «communauté» à l'article 1 est modifiée par suppression de «localité» et par substitution de «collectivité non constituée en personne morale».

(3) Section 56 is amended
(a) in the definition "community", by repealing paragraph (a) substituting the following:

(a) in respect of a community agreement made under section 57, a municipality, and

(b) by repealing the definitions "community corporation" and "community council".

(4) Section 57 is amended

(a) by striking out "community corporation" wherever it appears and substituting "municipal corporation";

(b) in that portion of subsection (1) preceding paragraph (a), by striking out "community council" and substituting "municipal council"; and

(c) in subsection(2) by striking out ", the Hamlets Act and the Settlements Act," and substituting "and the Hamlets Act,".

(5) Subsections 58(1) and (2) are each amended by striking out "community council" and substituting "municipal council".

(6) Subsections 59(1), (3) and (4) are each amended by striking out "community corporation" and substituting "municipal corporation".

(7) Section 91 is amended

(a) in paragraph (a), by striking out "settlement" wherever it appears and substituting "unincorporated community"; and

(b) in paragraph (h), by striking out "community corporation, as defined in section 56," and substituting "municipal corporation".

Cities, Towns and Villages Act

5. (1) The *Cities, Towns and Villages Act* is amended by this section.

(3) L'article 56 est modifié par :

a) abrogation de l'alinéa a) de la définition de «communauté» et par substitution de ce qui suit :

a) relativement à un accord communautaire conclu en vertu de l'article 57, d'une municipalité;

b) abrogation des définitions de «corporation de communauté» et de «conseil communautaire».

(4) L'article 57 est modifié par :

a) suppression de «corporation de communauté» et par substitution de «municipalité» à chaque occurrence;

b) suppression, dans le passage introductif du paragraphe (1), de «conseil communautaire» et par substitution de «conseil municipal»;

c) suppression, au paragraphe (2), de «la Loi sur les communautés à charte, la Loi sur les cités, villes et villages, la Loi sur les hameaux et la Loi sur l'établissement de localités» et par substitution de «la Loi sur les communautés à charte, la Loi sur les cités, villes et villages, et la Loi sur les hameaux».

(5) Les paragraphes 58(1) et (2) sont modifiés par suppression de «conseil communautaire» et par substitution de «conseil municipal».

(6) Les paragraphes 59(1), (3) et (4) sont modifiés par suppression de «corporation de communauté» et par substitution de «municipalité».

(7) L'article 91 est modifié par :

a) suppression, à l'alinéa a), de «localité» et par substitution de «collectivité non constituée en personne morale», à chaque occurrence;

b) suppression, à l'alinéa h), de «corporation de communauté, définie à l'article 56,» et par substitution de «municipalité».

Loi sur les cités, villes et villages

5. (1) La *Loi sur les cités, villes et villages* est modifiée par le présent article.

(2) The definition "settlement corporation" in section 1 is repealed.

(3) Paragraph 64(e) is amended by striking out " , settlement corporation".

- (4) Subsection 124(2) is amended**
- (a) in paragraph (a), by striking out "or settlement corporation"; and**
 - (b) in paragraph (b), by striking out "or settlement corporations".**

(5) Paragraph 125(2)(a) is amended by striking out "or to a settlement corporation".

Civil Emergency Measures Act

6. (1) The *Civil Emergency Measures Act* is amended by this section.

(2) The definition "local authority" in section 1 is repealed and the following is substituted:

"local authority" means

- (a) a municipal council, or
- (b) in the case of an unincorporated community, a body that the Minister recognizes as representative of the community for the purposes of this Act.

(3) Subsection 17(4) is amended by striking out "the council of a municipal corporation" and substituting "a municipal council".

Conflict of Interest Act

7. The definition "municipality" in section 1 of the *Conflict of Interest Act* is amended by

- (a) striking out the comma at the end of paragraph (c) and substituting a semi-colon; and**

(2) La définition de «localité» à l'article 1 est abrogée.

(3) L'alinéa 64e) est modifié par suppression de « ,une localité».

- (4) Le paragraphe 124(2) est modifié par :**
- a) suppression, à l'alinéa a), de «ou à une localité»;**
 - b) suppression, à l'alinéa b), de «ou localités».**

(5) L'alinéa 125(2)a) est modifié par suppression, à l'alinéa a), de «ou à une localité».

Loi sur les mesures civiles d'urgence

6. (1) La *Loi sur les mesures civiles d'urgence* est modifiée par le présent article.

(2) La définition d'«autorité locale» à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«autorité locale» S'entend, selon le cas :

- a) du conseil municipal;
- b) s'il s'agit d'une collectivité non constituée en personne morale, de l'organisme que le ministre reconnaît comme étant représentatif de la collectivité aux fins de la présente loi.

(3) Le paragraphe 17(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(4) Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités, villes et villages*, la *Loi sur les hameaux* et la *Loi sur les collectivités à charte*, l'autorité locale qui est le conseil municipal peut, au cours des 60 jours qui suivent la proclamation de l'état d'urgence locale, emprunter, par voie de règlement municipal, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses entraînées par la situation d'urgence, y compris le paiement des services fournis par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou par le gouvernement du Canada à la demande de l'autorité locale.

Loi sur les conflits d'intérêts

7. La définition de «municipalité» à l'article 1 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«municipalité»

(b) striking out that portion following paragraph (c).

- a) Soit une cité, une ville ou un village au sens de la *Loi sur les cités, villes et villages*;
- b) soit un hameau au sens de la *Loi sur les hameaux*;
- c) soit une collectivité à charte au sens de la *Loi sur les collectivités à charte*; (*municipality*)

Curfew Act

Loi sur le couvre-feu

8. Section 2 of the *Curfew Act* is amended by
(a) striking out "a settlement" and substituting "an unincorporated community"; and
(b) striking out "the settlement" and substituting "the community".

8. L'article 2 de la *Loi sur le couvre-feu* est modifié par :
a) suppression de «d'une localité» et par substitution de «d'une collectivité non constituée en personne morale»;
b) suppression de «la localité» et par substitution de «la collectivité».

Education Act

Loi sur l'éducation

9. The definition "community" in subsection 1(1) of the *Education Act* is amended by striking out "a settlement" and substituting "an unincorporated community".

9. La définition de «collectivité» au paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation* est modifiée par suppression de «localité» et par substitution de «collectivité non constituée en personne morale».

Elections and Plebiscites Act

Loi sur les élections et les référendums

10. Subsection 55(2) of the *Elections and Plebiscites Act* is amended
(a) in that portion preceding paragraph (a), by striking out ", a municipal corporation or a settlement corporation" and substituting "or a municipal corporation"; and
(b) in each of paragraphs (a) and (b), by striking out ", municipal corporation or settlement corporation" and substituting "or municipal corporation".

10. Le paragraphe 55(2) de la *Loi sur les élections et les référendums* est modifié par :
a) suppression, dans le passage introductif, de «, une municipalité ou une corporation de localité» et par substitution de «ou une municipalité»;
b) suppression, dans la version anglaise des alinéas a) et b), de «, municipal corporation or settlement corporation» et par substitution de «or municipal corporation».

Electoral Boundaries Commission Act

Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales

11. Section 4 of the *Electoral Boundaries Commission Act* is amended by striking out "or settlement council".

11. L'article 4 de la *Loi sur les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales* est modifié par suppression de «ou d'un conseil de localité».

Financial Administration Act

Loi sur la gestion des finances publiques

12. Paragraph 67.2(1)(c) of the *Financial Administration Act* is amended by striking out "settlement corporation" wherever it appears.

12. L'alinéa 67.2(1)c) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* est modifié par suppression de «, d'une localité» et de «, à la localité».

Gas Protection Act

13. (1) The *Gas Protection Act* is amended by this section.

(2) Paragraph (a) of the definition "gas installation" in section 1 is amended by striking out "the boundaries of a municipality or a settlement" and substituting "a municipality or unincorporated community".

(3) Paragraph 6(b) is amended by striking out ", municipality or settlement council" and substituting "or municipal corporation".

(4) Subsection 7(1) is amended by striking out "settlement council, municipality" and substituting "municipal corporation".

(5) Section 8 is amended by striking out ", settlement council or municipality" and substituting "or municipal corporation".

Hamlets Act

14. (1) The *Hamlets Act* is amended by this section.

(2) The definition "settlement corporation" in section 1 is repealed.

(3) Paragraph 66(e) is amended by striking out "or settlement corporation,".

(4) Subsection 126(2) is amended
(a) in paragraph (a), by striking out "or settlement corporation"; and
(b) in paragraph (b), by striking out "or settlement corporations".

(5) Subsection 127(2) is amended
(a) in paragraph (a), by striking out "or settlement corporation"; and
(b) in paragraph (b), by striking out "or settlement corporations".

Loi sur la sécurité en matière de gaz

13. (1) La *Loi sur la sécurité en matière de gaz* est modifiée par le présent article.

(2) L'alinéa a) de la définition d'«installation de gaz» à l'article 1 est modifié par suppression de «les limites d'une municipalité ou d'une localité» et par substitution de «une municipalité ou une collectivité non constituée en personne morale».

(3) L'alinéa 6b) est modifié par suppression de«, d'une municipalité ou du conseil de localité» et par substitution de «ou d'une municipalité».

(4) Le paragraphe 7(1) est modifié par suppression de «le conseil de localité,».

(5) L'article 8 est modifié par suppression de «, un conseil de localité ou une municipalité lésé» et par substitution de «ou une municipalité lésée».

Loi sur les hameaux

14. (1) La *Loi sur les hameaux* est modifiée par le présent article.

(2) La définition de «localité» à l'article 1 est abrogée.

(3) L'alinéa 66e) est modifié par suppression de «ou une localité».

(4) Le paragraphe 126(2) est modifié par :
a) suppression, à l'alinéa a), de «ou à une localité»;
b) suppression, à l'alinéa b), de «ou localités».

(5) Le paragraphe 127(2) est modifié par :
a) suppression, à l'alinéa a), de «ou à une localité»;
b) suppression, à l'alinéa b), de «ou localités».

Interpretation Act

Loi d'interprétation

15. (1) The *Interpretation Act* is amended by this section.

15. (1) La *Loi d'interprétation* est modifiée par le présent article.

(2) Subsection 28(1) is amended by repealing the definition "settlement" and substituting the following:

(2) Le paragraphe 28(1) est modifié par abrogation de la définition de «localité» et par substitution de ce qui suit :

"settlement" means an unincorporated community; (*localité*)

«localité» Collectivité non constituée en personne morale. (*settlement*)

(3) Subsection 28(3) is repealed and the following is substituted:

(3) Le paragraphe 28(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(3) The interpretation provisions of the *Charter Communities Act, Cities, Towns and Villages Act, Hamlets Act* and *Tł̓ch̓q̓ Community Government Act*, except for the definitions "municipal corporation" and "municipality", apply to all enactments relating to charter communities, cities, towns, villages, hamlets and Tł̓ch̓q̓ community governments respectively.

(3) Sauf pour la définition de «municipalité», les dispositions d'interprétation de la *Loi sur les collectivités à charte*, de la *Loi sur les cités, villes et villages*, de la *Loi sur les hameaux* et de la *Loi sur le gouvernement communautaire t̓l̓ch̓q̓* s'appliquent à tous les textes législatifs se rapportant respectivement aux collectivités à charte, aux cités, aux villes, aux villages, aux hameaux et aux gouvernements communautaires t̓l̓ch̓q̓s.

Definitions respecting municipalities

Définitions concernant les municipalités

Liquor Act

Loi sur les boissons alcoolisées

16. (1) The *Liquor Act* is amended by this section.

16. (1) La *Loi sur les boissons alcoolisées* est modifiée par le présent article.

(2) The definition "community" in section 1 is amended by striking out ", a settlement".

(2) La définition de «collectivité» à l'article 1 est modifiée par suppression de «, d'une localité».

(3) Subsection 35(1) is amended (a) by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(3) Le paragraphe 35(1) est modifié par :
a) abrogation de l'alinéa a) et par substitution de ce qui suit :

(a) if the community is a municipality, to the municipal council;

a) au conseil municipal, lorsque la collectivité est une municipalité;

(b) in paragraph (b), by striking out "or a settlement"; and

b) suppression, à l'alinéa b), de «ou une localité»;

(c) in paragraph (c), by striking out "or settlement" wherever it appears.

c) suppression, à l'alinéa c), de «ou de localité», à chaque occurrence.

(4) Subsection 35(3) is amended by striking out "settlement council,".

(4) Le paragraphe 35(3) est modifié par suppression de «le conseil de localité».

(5) Subsection 50(1) is amended by striking out ", settlement council".

(5) Le paragraphe 50(1) est modifié par suppression de «, un conseil de localité».

(6) Section 53 is amended

(6) L'article 53 est modifié par :

(a) in subsection (1), by striking out ", settlement council"; and

a) suppression, au paragraphe (1), de «, le conseil de localité»;

- (b) in subsection (2), by striking out "or settlement".

Local Authorities Elections Act

17. (1) The *Local Authorities Elections Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended

- (a) in the definition "councillor", by striking out "or settlement council";
(b) in the definition "electoral district", by repealing paragraphs (a) and (b) and substituting the following:

- (a) a mayor, the municipality,
(b) a councillor, the municipality or the ward where a ward system is in effect, and

(c) by repealing the definition "local authority" and substituting the following:

"local authority" means a municipal council and a District Education Authority; (*administration locale*)

- (d) in the definition "mayor", by striking out "or a settlement council";
(e) in the definition "senior administrative officer", by striking out "or settlement corporation"; and
(f) by repealing the definitions "settlement", "settlement corporation" and "settlement council".

(3) Subsection 10(1) is amended by

- (a) striking out the semi-colon at the end of paragraph (b) and substituting "; and";
(b) striking out "; and" at the end of paragraph (c) and substituting a period; and
(c) repealing paragraph (d).

(4) Subsections 18.1(2) and (4) are each amended by striking out "or a settlement council".

(5) Paragraphs 20(1)(b), (c) and (e) are each amended by striking out "or settlement corporation".

- b) suppression, au paragraphe (2), de «ou un conseil de localité».

Loi sur les élections des administrations locales

17. (1) La *Loi sur les élections des administrations locales* est modifiée par le présent article.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) suppression, dans la définition de «conseiller», de «ou d'un conseil de localité»;
b) abrogation des alinéas a) et b) de la définition de «circonscription» et par substitution de ce qui suit :

- a) pour l'élection du maire, la municipalité;
b) pour l'élection du conseiller, la municipalité ou le quartier si le système d'élection par quartiers est en vigueur;

c) abrogation de la définition d'«administration locale» et par substitution de ce qui suit :

«administration locale» Conseil municipal et administration scolaire de district. (*local authority*)

- d) suppression, dans la définition de «maire», de «ou d'un conseil de localité, selon le cas»;
e) suppression, dans la définition de «directeur général», de «ou d'une localité, selon le cas»;
f) abrogation des définitions de «localité», de «corporation de localité» et de «conseil de localité».

(3) Le paragraphe 10(1) est modifié par :

- a) suppression du point-virgule à la fin de l'alinéa c) et par substitution du point;
b) abrogation de l'alinéa d).

(4) Les paragraphes 18.1(2) et (4) sont modifiés par suppression de «ou au conseil d'une localité» et de «ou à un conseil de localité», respectivement.

(5) Les alinéas 20(1)(b) et c) sont modifiés par suppression de «ou de la corporation de localité».

(6) The French version of paragraph 20(1)(e) is amended by striking out "ou à la corporation de localité".

(7) Subsection 22(1) is amended by striking out "and settlement council".

(8) Paragraph 27(2)(a) is amended by striking out "or settlement corporation".

(9) Section 37 is amended

(a) in subsection (1), by striking out "or settlement"; and

(b) in subsection (2), by striking out ", and a settlement".

(10) Subsection 79(1) is amended by striking out "or settlement".

(11) Item 29 in the Schedule is amended by striking out "or settlement".

Motor Vehicles Act

18. (1) The *Motor Vehicles Act* is amended by this section.

(2) The following provisions are each amended by striking out "settlement" and substituting "unincorporated community":

(a) that portion of subsection 130(2) preceding paragraph (a);

(b) that portion of paragraph 237(2)(b) preceding subparagraph (i);

(c) paragraph 245(a).

(3) The following provisions are each amended by striking out "a settlement or municipality" wherever it appears and substituting "a municipality or unincorporated community":

(a) that portion of each of paragraphs 169(a) and (b) that precedes subparagraph (i);

(b) subsection 192(2);

(c) subsection 198(1);

(d) subsection 224(1).

(6) La version française de l'alinéa 20(1)(e) est modifiée par suppression de «ou à la corporation de localité».

(7) Le paragraphe 22(1) est modifié par suppression de «ou le conseil de localité».

(8) L'alinéa 27(2)a) est modifié par suppression de «ou d'une corporation de localité».

(9) L'article 37 est modifié par :

a) suppression, au paragraphe (1), de «ou de la localité»;

b) suppression, au paragraphe (2), de «, ou celle du conseiller d'une localité,».

(10) Le paragraphe 79(1) est modifié par suppression de «directeur général s'il s'agit d'une élection municipale ou de localité, ou toute personne désignée par l'administration locale» et par substitution de «directeur général, s'il s'agit d'une élection municipale, ou toute personne désignée par l'administration locale,».

(11) Le numéro 29 de l'annexe est modifié par suppression de «ou de localité».

Loi sur les véhicules automobiles

18. (1) La *Loi sur les véhicules automobiles* est modifiée par le présent article.

(2) Les dispositions qui suivent sont modifiées par suppression de «localité» et par substitution de «collectivité non constituée en personne morale» :

a) le passage introductif du paragraphe 130(2);

b) le passage introductif de l'alinéa 237(2)b);

c) l'alinéa 245a).

(3) Les dispositions qui suivent sont modifiées par suppression de «d'une localité ou d'une municipalité» et par substitution de «d'une municipalité ou d'une collectivité non constituée en personne morale», à chaque occurrence :

a) le passage introductif des alinéas 169a) et b);

b) le paragraphe 192(2);

c) le paragraphe 198(1);

d) le paragraphe 224(1).

(4) That portion of section 219 preceding paragraph (a) is amended by striking out "a settlement" and substituting "an unincorporated community".

(5) The French version of subsection 280(1) is amended by striking out "de la localité" and substituting "de la région".

(6) Section 349 is amended

(a) by repealing paragraph (v.1) and substituting the following:

(v.1) where an unincorporated community has made a request in a form satisfactory to the Minister, specifying the circumstances in which a person is permitted, under paragraph 237(2)(b), to ride in the box of a truck within the community;

(b) in paragraph (v.2), by striking out "a settlement" and substituting "an unincorporated community".

Property Assessment and Taxation Act

19. The following provisions of the *Property Assessment and Taxation Act* are each amended by striking out "or settlement":

- (a) that portion of paragraph 4(1)(i) preceding subparagraph (i);
- (b) paragraph 64(1)(a);
- (c) paragraph 73(2)(f).

Public Airports Act

20. Section 3 of the *Public Airports Act* is amended by striking out ", settlement corporations".

Public Highways Act

21. The definitions "roadside improvement" and "settlement" in section 1 of the *Public Highways Act* are repealed.

Public Service Act

22. Paragraph (h) in Schedule B of the *Public Service Act* is repealed.

(4) Le passage introductif de l'article 219 est modifié par suppression de «une localité» et par substitution de «une collectivité non constituée en personne morale».

(5) La version française du paragraphe 280(1) est modifiée par suppression de «de la localité» et par substitution de «de la région».

(6) L'article 349 est modifié par :

a) abrogation de l'alinéa v.1) et par substitution de ce qui suit :

v.1) si une collectivité non constituée en personne morale lui en fait la demande en la forme qu'il juge satisfaisante, préciser dans quelles circonstances une personne est autorisée, en vertu de l'alinéa 237(2)(b), à s'installer dans la caisse d'une camionnette en mouvement à l'intérieur de la collectivité;

b) suppression, à l'alinéa v.2), de «localité» et par substitution de «collectivité non constituée en personne morale».

Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers

19. Les dispositions qui suivent de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* sont modifiées par suppression de «ou localité», «ou d'une localité» et «ou une localité», respectivement :

- a) le passage introductif de l'alinéa 4(1)i);
- b) l'alinéa 64(1)a);
- c) l'alinéa 73(2)f).

Loi sur les aéroports publics

20. L'article 3 de la *Loi sur les aéroports publics* est modifié par suppression de « , des localités».

Loi sur les voies publiques

21. Les définitions d'«améliorations des abords routiers» et de «localité» à l'article 1 de la *Loi sur les voies publiques* sont abrogées.

Loi sur la fonction publique

22. L'alinéa h) de l'annexe B de la *Loi sur la fonction publique* est abrogé.

Public Utilities Act

23. (1) The *Public Utilities Act* is amended by this section.

- (2) Section 1 is amended by
- (a) by striking out the semi-colon at the end of the definition "public utility" and substituting a period; and
 - (b) repealing the definitions "settlement", "settlement corporation" and "settlement council".

(3) The following provisions are each amended by striking out "or settlement" wherever it appears:

- (a) subsection 43(4);
- (b) that portion of subsection 52(1) preceding paragraph (a);
- (c) section 57;
- (d) paragraph 58(1)(a).

(4) Section 77 is amended by striking out "*Hamlets Act* or *Settlements Act*" and substituting "*Hamlets Act*".

Social Assistance Act

24. The definition "local authority" in section 1 of the *Social Assistance Act* is repealed and the following is substituted:

"local authority" means

- (a) a municipal council,
- (b) a Board of Management established under the *Hospital Insurance and Health and Social Services Administration Act*, or
- (c) a body that the Minister recognizes as a representative body of a community or region for the purposes of this Act; (*autorité locale*)

Loi sur les entreprises de service public

23. (1) La *Loi sur les entreprises de service public* est modifiée par le présent article.

(2) L'article 1 est modifié par abrogation des définitions de «localité», de «corporation de localité» et de «conseil de localité».

(3) Cette même loi est modifiée par :

- a) suppression, au paragraphe 43(4) et à l'alinéa 52(1)a), de «ou de localité»;
- b) suppression, à l'alinéa 57a), de «ou dans la localité»;
- c) suppression, aux alinéas 57a) et b), de «ou à la corporation de localité»;
- d) suppression, dans le passage qui suit l'alinéa 57b), de «ou le conseil de localité»;
- e) suppression, à l'alinéa 57c), de «ou au conseil de localité»;
- f) suppression, à l'alinéa 58(1)a), de «ou à une corporation de localité».

(4) L'article 77 est modifié par suppression de «*la Loi sur les hameaux* ou la *Loi sur l'établissement de localités*» et par substitution de «ou la *Loi sur les hameaux*».

Loi sur l'assistance sociale

24. La définition d'«autorité locale» à l'article 1 de la *Loi sur l'assistance sociale* est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«autorité locale» S'entend, selon le cas :

- a) du conseil municipal;
- b) d'un conseil d'administration constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*;
- c) d'un organisme que le ministre reconnaît comme étant représentatif d'une collectivité ou d'une région pour l'application de la présente loi. (*local authority*)

